



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/49/61  
S/1994/53  
19 janvier 1994  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-neuvième session  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
PROCESSUS D'ETABLISSEMENT D'UNE  
PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRES  
REALISES DANS LA STRUCTURATION  
D'UNE REGION DE PAIX, DE LIBERTE,  
DE DEMOCRATIE ET DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 17 janvier 1994, adressée au Président  
de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de  
sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à mon dernier rapport sur la situation en Amérique centrale (document A/48/586, daté du 11 novembre 1993), dans lequel je rendais compte aux Etats Membres de l'état d'avancement des négociations de paix entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG). Comme il est dit dans ce rapport, le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG m'avaient demandé, chacun de leur côté, d'organiser une première rencontre aux fins de définir les conditions d'une reprise des pourparlers.

Conformément au mandat découlant de la résolution 637 (1989) adoptée le 27 juillet 1989 par le Conseil de sécurité et de la résolution 44/10 adoptée le 23 octobre 1989 par l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions postérieures de l'Assemblée sur cette question, et notamment de sa résolution 48/161 du 20 décembre 1993, et sur la base de consultations menées avec chacune des parties, j'ai organisé, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une rencontre préliminaire qui s'est déroulée du 6 au 9 janvier 1994 à Mexico.

Le 10 janvier 1994, en présence de l'observateur du processus de paix des Nations Unies, le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ont signé un "Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca", dont vous trouverez copie ci-jointe. Cet accord prévoit de conserver certains éléments du processus précédent, et notamment le programme de négociation adopté en avril 1991, mais aussi d'introduire quelques changements importants. Ainsi, les parties me demandent de nommer un représentant pour présider les pourparlers bilatéraux, et elles sont convenues que l'Organisation des Nations Unies devrait être invitée à vérifier la mise en oeuvre des accords conclus entre elles.

La signature de l'Accord, le 10 janvier 1994, représente un progrès appréciable vers un prompt et juste règlement de la guerre civile la plus longue de l'Amérique centrale. J'ai donc l'intention d'accéder à la demande que me font les parties de nommer un représentant pour présider leurs pourparlers bilatéraux. Je communiquerai prochainement au Conseil de sécurité le nom de la personne proposée pour cette fonction.

Mes représentants à la réunion de Mexico ont expliqué aux parties que leur demande à l'effet de faire vérifier par l'Organisation des Nations Unies la mise en oeuvre des accords conclus entre elles relevait de décisions à prendre, le moment venu, par les organes intergouvernementaux compétents des Nations Unies. Mais je me permets d'annoncer dès maintenant que si, comme je l'espère, les prochains pourparlers débouchent sur un règlement négocié du conflit au Guatemala, je recommanderai que l'Organisation accepte de vérifier la mise en oeuvre des accords pertinents.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le  
Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional  
Guatemalteca

Réunis à Mexico du 6 au 9 janvier 1994, sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'invitation du Gouvernement mexicain, les délégations du Gouvernement guatémaltèque et de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) ont conclu l'accord ci-après sur le cadre devant servir à relancer le processus de négociation devant déboucher sur un accord de paix ferme et durable.

I. Programme de la négociation

Les parties négocieront sur l'ensemble de points constituant le programme général de l'accord de Mexico. Pour chaque point, les parties arrêteront ensemble l'étendue de leurs engagements, lesquels seront tous sujets à vérification.

Le Gouvernement et l'URNG s'engageront à se faire dûment représenter pendant les négociations par des personnalités de haut rang afin d'adopter des accords politiques conformes au cadre constitutionnel, sans préjudice de la possibilité de conclure des accords sur les réformes institutionnelles et constitutionnelles.

II. Médiation dans le cadre des négociations bilatérales

Les parties sont convenues de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un représentant qui assumera la fonction de médiateur lors des négociations bilatérales entre le Gouvernement et l'URNG. Les parties ont décidé que le médiateur pourrait proposer toutes initiatives visant à accélérer la signature d'un accord de paix ferme et durable.

III. Société civile

Les deux parties sont conscientes de la contribution des secteurs de la société qui, dans le sillage de l'accord d'Oslo, ont participé aux réunions de El Escorial, d'Ottawa, de Quito, de Metepec et d'Atlixco avec l'URNG. Ces réunions ont imprimé un élan au processus de négociation au Guatemala. La participation et la contribution de ces secteurs ont rendu possible l'ouverture de négociations directes entre le Gouvernement et les dirigeants de l'URNG.

Les parties s'accordent à penser que la société guatémaltèque continue de jouer un rôle essentiel dans le processus de paix et de réconciliation.

Indépendamment de l'existence d'autres mécanismes et instances, provisoires ou permanentes, oeuvrant pour la réconciliation nationale, les parties sont convenues d'encourager la création d'une assemblée, ouverte à la participation de tous les secteurs non gouvernementaux de la société guatémaltèque dès l'instant qu'ils peuvent établir leur légitimité, leur représentativité et leur

légalité. Cette assemblée se réunira pendant la période de la négociation et assumera les fonctions ci-après :

- i) Examiner les questions de fond sur lesquelles porte la négociation bilatérale, à savoir les points ii) à vii) du programme général de l'accord de Mexico, en vue de parvenir à un consensus sur ces questions;
- ii) Communiquer au médiateur de l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement guatémaltèque et à l'URNG les recommandations et principes auxquels ses débats ont abouti. Ces recommandations et principes, qui ne seront pas contraignants, devraient faciliter la concordance de vues entre les parties. L'Assemblée examinera les questions de fond soulevées par l'accord selon un calendrier qui respectera les délais fixés pour les négociations bilatérales et ne pourra retarder le déroulement du processus des négociations bilatérales;
- iii) Prendre connaissance des accords bilatéraux sur les questions de fond conclus par les parties et les approuver pour leur donner le caractère d'engagements nationaux, ce qui en facilitera l'application. Néanmoins, si pour une raison ou pour une autre, un accord bilatéral n'est pas approuvé, il restera en vigueur.

Les parties sont convenues de demander à la Conférence épiscopale du Guatemala de nommer le Président de l'Assemblée en prenant en considération pour ce poste la candidature du conciliateur, Mgr Quezada Toruño. Le Président de l'Assemblée bénéficiera du concours d'un comité d'organisation, formé des représentants de chacun des secteurs qui ont participé au processus d'Oslo ainsi que des représentants des groupes mayas.

Le Président de l'Assemblée exercera les fonctions suivantes :

- i) Convoquer l'Assemblée;
- ii) Organiser ses travaux avec l'aide du Comité d'organisation;
- iii) Promouvoir la formulation de recommandations consensuelles sur les questions de fond;
- iv) Communiquer au médiateur de l'Organisation des Nations Unies et aux parties les recommandations et principes sur lesquels déboucheront les débats de l'Assemblée et participer à des sessions extraordinaires de la table ronde bilatérale convoquées à cette fin et d'un commun accord par les parties;
- v) Recevoir du médiateur de l'Organisation des Nations Unies les accords bilatéraux relatifs aux questions de fond signés par les parties, les porter à la connaissance de l'Assemblée et faciliter leur approbation par celle-ci.

#### IV. Rôle des pays amis

Les parties demandent aux Gouvernements de la Colombie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Norvège et du Venezuela de former un groupe de pays amis pour participer au processus de paix guatémaltèque. Ces pays amis, qui se tiendraient dûment informés de la progression et de la teneur des négociations entre les parties, auraient les fonctions suivantes :

- i) Aider le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en lui présentant des suggestions afin d'activer le processus de négociation;
- ii) Donner, en leur qualité de témoins d'honneur des accords auxquels aboutira le processus de négociation, et sur la demande des parties, une plus grande sécurité et une plus grande fermeté aux engagements consentis par les parties.

#### V. Procédures

- i) Information : Les parties conviennent d'entourer les négociations bilatérales de la plus grande discrétion pour assurer qu'elles se déroulent dans un climat de confiance et de gravité. Elles conviennent que la seule information donnée au public sur le déroulement des négociations sera celle impartie par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne la coordination avec les travaux de l'Assemblée, le médiateur et le Président de l'Assemblée établiront les règlements adéquats pour permettre l'échange d'informations sans enfreindre les normes de discrétion nécessaires aux travaux de l'équipe bilatérale;
- ii) Calendrier : Les parties s'engagent à obtenir un accord de paix ferme et durable dans les délais les plus brefs possibles dans le courant de l'année 1994. Elles s'engagent à cet égard à faire preuve de la souplesse nécessaire pour que les négociations sur le programme d'ensemble soient couronnées de succès;
- iii) Dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour activer le processus de négociation, les parties reconnaissent qu'il conviendra de faire usage de toutes les mesures susceptibles de favoriser les rapprochements et les accords entre elles et se déclarent disposées à répondre aux demandes que le médiateur fera à cet égard.

#### VI. Mécanismes de vérification

La vérification est un élément fondamental si l'on veut garantir l'exécution et le respect des accords. Les parties réaffirment en conséquence que tous les accords devront s'accompagner de mécanismes nationaux et internationaux de vérification appropriés. Vu l'expérience et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, la vérification internationale par cette organisation revêt un caractère extrêmement fiable, et les deux parties

conviennent de lui demander de se charger de la vérification de l'ensemble des accords, tant du point de vue du fond qu'en ce qui concerne les aspects opérationnels.

Mexico le 10 janvier 1994

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA

(Signé) Hector ROSADA GRANADOS                      (Signé) Général Marco Antonio GONZALEZ T.  
(Signé) Mario PERMUTH LITSWA                      (Signé) Général Victor Manuel ARGUETA V.  
(Signé) Max KESTLER FARNES                      (Signé) Colonel Victor Manuel VENTURA A.  
(Signé) Antonio ARENALES FORNO                      (Signé) Ernesto VITERI ECHEVERRIA

POUR L'UNIDAD REVOLUCIONARIA NACIONAL GUATEMALTECA

Commandement général

(Signé) Commandant Gaspar ILOM                      (Signé) Commandant Pablo MONSANTO  
(Signé) Commandant Rolando MORAN

Commission politico-diplomatique

(Signé) Luis Becker GUZMAN                      (Signé) Miguel Angel SANDOVAL  
(Signé) Mario Vinicio CASTANEDA  
Conseiller

POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

(Signé) Jean ARNAULT

-----